

Exemplar für B.22.11.0

dodis.ch/55823

REGLEMENT PROTOCOLAIRE

*

APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL
LE 2 NOVEMBRE 1948

*

Dodis



REGLEMENT PROTOCOLAIRE

REGLEMENT PROTOCOLAIRE

*
APPROUVÉ
PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL
LE 2 NOVEMBRE 1948
*

REGLEMENT PROTOCOLAIRE

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL FÉDÉRAL LE 2 NOVEMBRE 1948

I. Arrivée du chef de mission.

1. Lorsque l'arrivée du chef de mission est annoncée officiellement au Département Politique Fédéral, le chef du Protocole ou son remplaçant l'accueille à la gare et le salue au nom du chef du Département Politique. (veston)
2. Le chef du Protocole accompagne l'agent diplomatique de la gare à sa résidence dans une voiture de l'administration fédérale.
3. Au cas où le chef de mission arrive en Suisse par voie aérienne, le chef du Département décide si un fonctionnaire doit aller le saluer à l'aéroport et l'accompagner à Berne en train ou en voiture.
4. Si le chef de mission arrive à Berne en automobile, le chef du Protocole va le saluer à sa résidence.

II. Remise des lettres de créance.

1. Le premier soin du nouveau chef de mission est de prendre contact avec le service du protocole pour lui remettre la copie de ses lettres de créance ainsi que des lettres de rappel de son prédécesseur, à moins que celui-ci ne les ait présentées avant son départ.
2. Le chef du Protocole expose dans les grandes lignes au nouveau représentant diplomatique l'organisation de l'Administration fédérale et, en particulier, du Département Politique. Il lui explique le cérémonial de la remise des lettres de créance et fixe le jour et l'heure de celle-ci après avoir consulté le Président de la Confédération et le Chef du Département Politique. Le chef de mission indique au Protocole le nombre des collaborateurs dont il désire se faire accompagner à cette cérémonie.
3. Au jour fixé, un fonctionnaire supérieur du Département Politique, accompagné d'un huissier, va chercher en voiture le chef de mission et sa suite pour les conduire au Palais fédéral.

4. Le Nonce apostolique ou l'Ambassadeur est attendu à mi-hauteur de l'escalier central du Palais fédéral par le chef du Protocole, accompagné d'un huissier, qui le conduit à la salle des audiences et le présente au Conseil Fédéral réuni in corpore.

L'Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire ou le Ministre-résident, conduit de la même façon à la salle des audiences, est reçu par le Président de la Confédération et le Chef du Département Politique. Si ce dernier est Président de la Confédération, il est accompagné du Vice-président du Conseil Fédéral. En cas d'empêchement, le Président de la Confédération et le Chef du Département Politique sont remplacés par une délégation de deux membres du Conseil Fédéral.

Le Chancelier de la Confédération ou l'un des Vice-chanceliers assiste à l'audience.

5. Le Chargé d'Affaires en pied, accompagné en voiture au Palais fédéral par un haut fonctionnaire du Département Politique, est conduit par le chef du Protocole dans le bureau du Chef du Département Politique, auquel il remet ses lettres de cabinet.
6. Aucun discours n'est prononcé à l'occasion de la présentation des lettres de créance, mais seulement quelques paroles de courtoisie, à moins que le nouveau chef de mission n'exprime le désir de lire une allocution. Dans ce cas, il en remet auparavant le texte au service du Protocole.
7. La cérémonie terminée, le chef de mission est reconduit par les personnes qui l'ont accompagné à l'arrivée.
8. La tenue prescrite est l'uniforme ou la jaquette. Les huissiers sont en grande tenue à la réception des Nonces, Ambassadeur et Ministre; en petite tenue à celle des Chargés d'Affaires.
9. Le chef du Protocole communique au nouvel agent la liste des membres du Conseil Fédéral et des hauts fonctionnaires de l'Administration auxquels il est invité à rendre visite ou à envoyer sa carte.

III. Présentation de l'épouse du chef de mission aux femmes des Conseillers fédéraux

1. La femme du chef du Protocole, ou, à son défaut, celle d'un de ses collaborateurs, présente l'épouse de l'Ambassadeur et du Ministre aux femmes des Conseillers fédéraux.

2. La femme du Chargé d'Affaires en pied est présentée à l'épouse du Chef du Département Politique; elle adresse sa carte de visite, avec celle de l'épouse du chef du Protocole, aux femmes des autres Conseillers fédéraux.

IV. Présentation des collaborateurs du chef de mission.

Le chef de mission ou son remplaçant présente ses nouveaux collaborateurs au chef du Protocole. Celui-ci indique aux intéressés les visites qu'ils ont à faire selon leur grade et la nature de leurs fonctions.

V. Réceptions officielles et audiences.

1. Au début de l'année le Président de la Confédération, assisté du chef du Protocole, reçoit le Corps Diplomatique pour la présentation des vœux de Nouvel-An. Le Protocole établit le programme de la réception à l'intention des missions étrangères. La tenue prescrite est l'uniforme, ou l'habit avec gilet noir. (décorations)
2. Le Protocole est à la disposition des chefs de mission pour fixer les audiences qu'ils demanderont au Président de la Confédération ou au chef du Département Politique.

VI. Absence passagère et rappel du chef de mission.

1. Le chef de mission quittant momentanément la Suisse en informe le Département Politique et lui indique le nom du collaborateur qui le remplace en qualité de Chargé d'Affaires a.i.
2. Quittant définitivement son poste, le Nonce ou l'Ambassadeur remet ses lettres de rappel au Conseil fédéral in corpore, l'agent de deuxième classe au Président de la Confédération et au Chef du Département Politique, et le Chargé d'Affaires en pied au Chef du Département Politique. Si cette cérémonie n'a pas pu avoir lieu, les lettres de rappel sont remises par le nouveau chef de mission en même temps que ses lettres de créance.
3. Le cérémonial de la remise des lettres de rappel est identique à celui de la remise des lettres de créance.
4. Si l'heure du départ est communiquée officiellement au Dé-

partement Politique, le chef du Protocole ou son remplaçant se rend à la gare pour prendre congé de l'agent diplomatique au nom du Chef du Département.

5. Si le chef de mission quitte la Suisse en avion ou en automobile, le chef du Protocole ou son remplaçant prend congé de lui à sa résidence au nom du Chef du Département.

VII. Décès.

1. Au décès d'un chef d'Etat, le Chef du Département Politique, accompagné d'un de ses premiers collaborateurs et du chef du Protocole, se rend à la résidence du représentant diplomatique de l'Etat en deuil pour lui présenter ses condoléances. Si le représentant est Chargé d'Affaires, la visite est faite par le chef du Protocole.
Si la mission diplomatique de cet Etat organise une cérémonie funèbre, le Président de la Confédération y prend part, en compagnie d'un ou deux Conseillers fédéraux ainsi que du Chancelier de la Confédération.
2. A la mort d'un ambassadeur ou d'un ministre accrédité auprès du Conseil Fédéral, la famille du défunt reçoit la visite du Chef du Département Politique accompagné d'un de ses premiers collaborateurs et du chef du Protocole. Si le défunt était Chargé d'Affaires, la visite est faite par le chef du Protocole.
Si un service funèbre est organisé à Berne, le Président de la Confédération, un ou deux de ses collègues ainsi que le Chancelier de la Confédération y assistent; si la cérémonie a lieu hors de la ville fédérale, le Conseil Fédéral y délègue le Chef du Département Politique.
3. A la mort d'un collaborateur du chef de Mission, les condoléances sont exprimées par le Protocole.

VIII. Drapeau fédéral.

Le drapeau fédéral est hissé

1. Sur le Palais du Parlement pendant les sessions des Chambres fédérales.
2. Sur tous les bâtiments de la Confédération le 1er août.

Le drapeau est mis en berne

1. Sur tous les bâtiments de la Confédération: au décès d'un Conseiller fédéral.

2. Sur l'aile ouest du Palais fédéral, au décès

- a) du chef d'un Etat avec lequel la Confédération entretient des relations diplomatiques ;
- b) du Chancelier de la Confédération ;
- c) d'un chef de mission accrédité auprès du Conseil fédéral.

IX. Préséance.

L'ordre de préséance à observer dans les principales manifestations et réceptions officielles est donné dans quatre listes jointes en appendice.

L'annexe I constitue un tableau énumérant par ordre de préséance les magistrats et fonctionnaires fédéraux, cantonaux et communaux, les officiers et enfin les autorités ecclésiastiques. L'annexe II donne l'ordre des diplomates accrédités dans la ville fédérale. La liste suivante, annexe III, sans être complète, fixe le placement aux repas réunissant des personnalités suisses et étrangères (un tableau joint à cette liste représente différentes manières de placer les convives). Enfin, l'annexe IV concerne les manifestations, auxquelles les invités participent par groupes, telles que cérémonies religieuses, présentations à un chef d'Etat, cortèges, etc.

A égalité de rang, la préséance est déterminée par l'ancienneté, puis par l'âge; ces deux critères ne sont pas toujours appliqués rigoureusement, surtout lorsqu'il est indiqué (à certains grands repas officiels notamment) de faire alterner Suisses et étrangers.

Annexe II

Ordre de préséance des diplomates accrédités à Berne.

1. Nonce apostolique et Ambassadeur de France
2. Envoyés extraordinaires et Ministres plénipotentiaires (la classe de Ministre-résident, qui viendrait en troisième lieu, n'est pas représentée à Berne).
3. Chargés d'Affaires en pied
4. Chargés d'Affaires intérimaires
5. Ministres-Conseillers
6. Conseillers de Nonciature et d'Ambassade
7. Conseillers de Légation
8. Auditeurs à la Nonciature
9. Secrétaires de Nonciature et d'Ambassade de 1ère classe
10. Secrétaires de Légation de 1ère classe
11. Secrétaires de Nonciature et d'Ambassade de 2ème classe
12. Secrétaires de Légation de 2ème classe
13. Attachés de Nonciature et d'Ambassade
Secrétaires de Légation de 3ème classe
Attachés de Légation.

Dans chaque classe, l'ordre de préséance est fixé par la date de la remise des lettres de créance ou par celle de l'entrée en fonctions, qui est indiquée dans la liste des membres du Corps Diplomatique. Le Chargé d'Affaires ad interim de la Nonciature ou de l'Ambassade a la préséance sur le Chargé d'Affaires d'une Légation.

La préséance des *Attachés militaires, navals et de l'air* ainsi que de leurs Adjoints est déterminée par leur grade et d'après les équivalences suivantes :

Général	=	Ministre
Colonel	=	Conseiller
Lieutenant-Colonel et Major	=	Secrétaire I
Capitaine	=	Secrétaire II
Premier Lieutenant et Lieutenant	=	Attaché

Cependant, en raison de ses fonctions, l'Attaché militaire en titre a le pas sur l'Attaché militaire adjoint, même d'un grade supérieur.

Le *Conseiller commercial* a le rang de Conseiller d'Ambassade ou de Légation; l'*Attaché commercial* celui de Secrétaire de 1ère classe, à moins qu'un autre grade diplomatique ne lui soit officiellement attribué par la mission dont il dépend.

Le rang de leurs adjoints est fixé comme celui des adjoints des Attachés militaires.

Les *Attachés sociaux, culturels ou de presse* n'ont, comme tels, pas de place déterminée dans l'ordre de préséance; ce dernier est fixé en premier lieu d'après leur rang diplomatique.

Annexe III

Ordre de préséance à table

A. Dans une maison étrangère :

Le Président de la Confédération,
 le Vice-Président du Conseil fédéral,
 les Conseillers fédéraux et le Général en fonction, d'après leur ancienneté,¹⁾
 le Nonce apostolique et l'Ambassadeur de France,
 les Présidents des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats),
 les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances,
 le Général hors fonction,
 le Chancelier de la Confédération,
 les Commandants de Corps d'armée,
 le Chef de la Division des Affaires politiques,
 les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral,
 les Conseillers nationaux et les Conseillers aux Etats,
 les Ministres suisses,²⁾
 les Chargés d'Affaires en pied,
 le Chefs de divisions fédérales hors classe,
 les Chefs des principaux services du Département Politique ayant rang de Conseiller de Légation,
 les Chargés d'Affaires ad interim,
 les autres hôtes (la préséance est donnée aux Suisses, sauf s'il y a de grandes différences d'âge, de rang, etc.).

B. Dans une maison suisse :

Le Président de la Confédération,
 le Nonce apostolique et l'Ambassadeur de France,
 les autres Conseillers fédéraux et le Général en fonction,¹⁾
 les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral,
 les Présidents des Chambres fédérales (Conseil national et Conseil des Etats),
 les Présidents du Tribunal fédéral et du Tribunal fédéral des assurances,
 le Général hors fonction,
 le Chancelier de la Confédération,
 les Chargés d'Affaires en pied,
 les Ministres suisses et les Commandants de Corps d'armée,
 les Chargés d'Affaires ad interim,
 les autres hôtes (la préséance est donnée aux étrangers sauf s'il y a de grandes différences d'âge, de rang, etc.).

¹⁾ Voir note 1 de l'annexe I.

²⁾ Le Ministre accrédité auprès du gouvernement de l'Etat dont l'hôte est ressortissant a le pas sur les membres du Parlement (autres que les Présidents), sur le chef des Affaires politiques et sur les Ministres accrédités auprès du Conseil fédéral.

Annexe III a

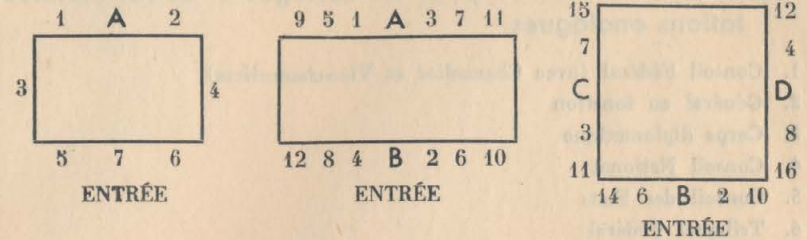


TABLE EN FER A CHEVAL

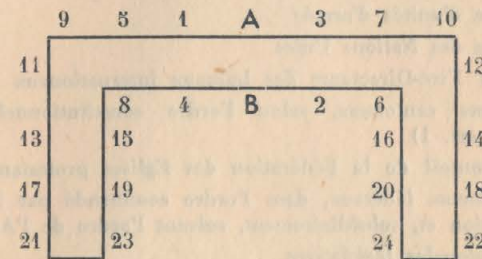
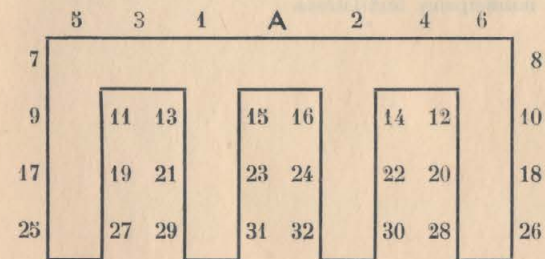


TABLE EN "PEIGNE,"



Un plan de table peut comporter 1, 2 ou 4 centres. S'il est à deux centres et que les deux sexes sont également représentés, le nombre des invités doit être, pour que deux hommes ou deux femmes ne soient pas placés l'un à côté de l'autre, un multiple de 4 — et de 8 dans un placement en croix (4 centres).

Dans le plan à 2 centres, ceux-ci peuvent être représentés soit par l'hôte et sa femme, soit (repas d'hommes) par l'amphitryon et un hôte d'honneur hors rang, soit enfin (repas mixtes) par l'hôtesse ayant en face d'elle un invité hors rang auquel l'hôte a cédé sa place (chef d'Etat, conseiller fédéral, ambassadeur, etc.).

ORDRE DE PRESEANCE pour les cortèges et autres manifestations analogues.

1. Conseil Fédéral (avec Chancelier et Vice-chanceliers)
2. Général en fonction
3. Corps diplomatique
4. Conseil National
5. Conseil des États
6. Tribunal Fédéral
7. Tribunal fédéral des Assurances
8. Anciens Conseillers fédéraux et Général hors fonction
9. Commandants d'unités d'armée
10. Représentants des Nations Unies
11. Directeurs et Vice-Directeurs des bureaux internationaux
12. Gouvernements cantonaux, selon l'ordre constitutionnel des cantons (Const. féd. art. 1)
13. Episcopat, Conseil de la Fédération des Eglises protestantes
14. Les Départements fédéraux, dans l'ordre commandé par le caractère de la manifestation et, subsidiairement, suivant l'ordre de l'Annuaire fédéral
15. Autorités cantonales législatives
16. Tribunaux cantonaux
17. Autorités municipales exécutives
18. Autorités municipales législatives.

Rang	Gouvernement et Tribunaux Confédération Cantons et Communes	Diplomates	Armée	Administration fédérale	Eglises et Corps enseignant
1.	1. Président de la Confédération				
2.	2. Vice-président du Conseil fédéral				
3.	3. Conseillers fédéraux 1)		3. Général en fonction 1)		
4.	4. Président du Conseil national				
5.	5. Président du Conseil des Etats				
6.	6. Président du Tribunal fédéral				
7.	7. Président du Tribunal fédéral des Assurances				
8.	8. Anciens Conseillers fédéraux				
9.			9. Général hors fonction		
10.	10. Présidents des Gouvernements cantonaux 2)				
11.	11. Vice-président du Conseil national				
12.	12. Vice-président du Conseil des Etats				
13.	13. Vice-président du Tribunal fédéral				
14.	14. Vice-président du Tribunal fédéral des Assurances				
15.					15. Episcopat, Conseil de la fédération des Eglises protestantes
16.				16. Chancelier de la Confédération	
17.	17. Conseillers nationaux				
18.	18. Conseillers aux Etats				
19.	19. Juges fédéraux				
20.	20. Juges du Tribunal féd. des Assur.				
21.		21. Envoyés extraord. et Ministres plénipotentiaires	21. Commandants de corps d'armée		
22.	22. Vice-présidents des Gouvernements cantonaux 2)				
23.				23. Directeurs des Bureaux internat.	
24.	24. Membres des Gouvernements cantonaux				
25.				25. Directeurs généraux des PTT, CFF et de la Banque Nationale	
26.				26. Directeurs des divisions fédérales hors classe	
27.		27. Ministres attribués au D.P.F.			
28.	28. Président de la Ville de Berne				28. Président du Conseil d'école suisse
29.	29. Présidents des autorités législatives cantonales				
30.	30. Présidents des tribunaux cantonaux				
31.				31. Délégués du Conseil fédéral	
32.					32. Vicaires généraux, Abbés, Prélats; Membres des synodes cantonaux
33.	33. Présidents des autorités municipales exécutives				33. Recteurs des Universités
34.			34. Colonels div.		
35.				35. Vice-chanceliers, Directeurs et chefs des divisions et offices fédéraux, Secrétaires de Départements	
36.			36. Colonels-brigadiers		
37.	37. Chanceliers d'Etat				
38.	38. Membres des autorités législat. cantonales				
39.	39. Juges cantonaux, Procureurs génér. des cantons, Présidents des autorités municipales législat.				
40.				40. Directeurs de la Banque nationale et de la SUVA, Vice-directeurs des Bureaux internat., Directeurs d'arrondiss. des CFF et de la Direct. gén. des Douanes	
41.		41. Conseillers de Légation (Chefs de service)		41. Délégués aux acc. commerciaux	
42.				42. Vice-directeurs des Off. fédéraux	
43.					43. Doyens des Facultés et Directeurs
44.					44. Doyens (archiprêtres) cath. et protestants
45.					45. Professeurs
46.		46. Conseillers de Légation, Consuls généraux	46. Colonels		
47.				47. Chefs de sect. I, Adjoints I, Inspect. de fabriques	
48.			48. Lt-Colonels		
49.	49. Secrétaires de direction, archivistes				
50.		50. Secrétaires de Légation Ire cl., Consuls	50. Majors	50. Chefs de sect. II, Adjoints II	
51.	51. Chefs des div. admin. cantonales				
52.		52. Secrétaires de Légation IIe cl.	52. Capitaines	52. Fonctionnaires Ire classe	52. Curés et pasteurs
53.		53. Vice-consuls I	53. Prs lieutenants	53. Chefs de service	
54.		54. Attachés	54. Lieutenants	54. Fonctionnaires IIe classe	54. Vicaires

1) La préséance des conseillers fédéraux et du Général en fonction est fixée par la date de leur nomination.

2) Les représentants des cantons se placent selon l'ordre constitutionnel (Art. 1 Const. féd.)